

JUSTIFICATIF DONNANT DROIT A UN ABONNEMENT SOLIDAIRE 1 REDUIT
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
A remettre impérativement à l'élève

CADRE À REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Je soussigné(e), Madame Monsieur, Directeur de l'Etablissement scolaire, certifie que l'élève :

Nom : Prénom :

Domicilié(e) :

Code postal : Commune :

scolarisé dans mon établissement :

bénéficie d'une bourse scolaire nationale du second degré pour l'année **2023/2024**

Ce document est remis UNIQUEMENT dans le cas où l'élève boursier du Second degré N'A PAS RECU la notification d'attribution de bourse de l'Inspection Académique.

bénéficie d'une bourse scolaire départementale du second degré pour l'année **2023/2024**

relève d'un enseignement spécialisé de l'Education Nationale (*cocher les mentions nécessaires*) :

- SEGPA (Section Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- IME (Institut Médico- Educatif)
- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Fait à

Le

Signature et cachet du Directeur de l'Etablissement

Si un abonnement plein tarif a été souscrit par prélèvement automatique alors que l'élève peut bénéficier d'un tarif réduit, son représentant légal doit se présenter en agence TCL pour régulariser sa situation avant le **30 juin 2024**.

Abonnement réglé à l'année ou mensuellement :

- muni de ce justificatif
- de la carte Técély
- et d'un relevé d'identité bancaire

Abonnement réglé par prélèvement automatique :

- muni de ce justificatif
- de la carte Técély
- et d'un relevé d'identité bancaire
entre le 10 et le 25 du mois en cours



Les demandes de régularisation effectuées au-delà du **30 juin 2024** feront l'objet d'une retenue de 5 € pour frais de dossier. Au-delà du **31 décembre 2024**, aucune demande de régularisation ne sera acceptée.

CADRE RESERVE A TCL

Date : Nom de l'agent :

Cachet de l'agence TCL :